

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## DE JANVIER 2021

- Le Maire informe le Conseil municipal que suite aux différents confinements et mesures sanitaires, la Commune a été dispensée d'assurer un certain nombre de dépenses budgétées en 2020. Ces dépenses représentent environ 10 000 € et concernent l'annulation des feux d'artifice, du repas des anciens, de la cérémonie des vœux etc ...

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de valider, suite à la réunion en commission du Conseil municipal du 16/12/2020, un certain nombre de mesures, à savoir :

- . de ne pas recouvrer en 2021 la participation aux frais de ménage, de chauffage, dans les bâtiments communaux habituellement facturés aux associations utilisatrices, dans la salle polyvalente, le complexe sportif, la salle informatique ;

- . d'accorder un bon d'achat de 20 € dans les commerces d'Arc et Senans, aux personnes âgées de 72 à 79 ans ;

- . de reconduire l'opération colis aux personnes de 80 ans et plus ;

- . de ne pas recouvrer auprès des artisans et commerçants la location des panneaux publicitaires dans le gymnase ;

- . de reverser à l'Association de gestion MARPA du Val de Loue, sous la forme d'une subvention, 3 500 € équivalent au coût des feux d'artifice ;

- . de reconduire pour 2021, les subventions accordées en 2020 ;

- . de mettre à disposition des habitants des masques en tissu en Mairie.

Le Conseil municipal approuve les propositions du Maire et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

- Le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 18 décembre dernier, le Conseil municipal avait validé le choix des entreprises clos couverts pour l'agrandissement du multi-accueil : terrassement, maçonnerie, charpente, couverture, menuiseries extérieures. Il avait également validé un plan de financement dans lequel figurait une subvention DETR. Cette dernière a été déposée le 22 décembre. Mi-janvier, le Préfet nous fait savoir que notre projet n'était pas ouvert à la DETR parce que le Conseil municipal avait validé un choix d'entreprises avant de déposer la demande de subvention. En conséquence, le Conseil municipal confirme le choix des entreprises clos couverts et valide le choix des entreprises second œuvre suite à l'analyse des offres et redépose un plan de financement qui ne prend pas en compte la subvention DETR.

Permis de construire Anaïs ISABEY	5 500,00 € HT
Terrassement Patrick DECUREY	1 550,00 € HT
Gros œuvre François RENARD	18 047,44 € HT
Charpente VERDOT	3 706,70 € HT
Couverture Isolation BG Etanchéité	6 874,38 € HT
Fermetures extérieures ATELIER BOIS	8 990,00 € HT
Doublage, plafonds, sols DUVAL	10 314,07 € HT
Electricité chauffage BUSI Eric	4 210,00 € HT
Menuiseries intérieures ATELIER BOIS	3 890,75 € HT
TOTAL	63 083,34 € HT

Le Conseil municipal valide le plan de financement suivant :

DETR	0,00 €
Conseil départemental du Doubs (15 %)	9 462,00 €
Fonds libres	53 621,34 €
Soit un total de :	63 083,34 €

Le Maire est autorisé à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Doubs et à signer tout document relatif à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20/125 du 18 décembre 2020.

- Suite à la volonté de réfectionner les allées du cimetière, il est retenu un enrobage des allées sur 1,50 m de large bordé par des bordures en granit et une banquette en tout-venant sur la sur-largeur non enrobée. L'entreprise CUENOT de Levier est retenue pour la somme de 80 435 € HT. 15 528 € HT sont prévus en cas de besoin pour stabiliser le sous-sol. La dépense maximum prévue HT est de 95 963,00 €.

Plan de financement :

Subvention DETR 30 %	28 789,00 €
Fonds libres	67 174,00 €
TOTAL HT	95 963,00 €

Le Conseil municipal approuve ce plan de financement et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- Par convention avec l'école St-Bénigne, la Commune a pris l'engagement de verser la somme de 675 € par enfant pour les élèves de primaire d'Arc et Senans et 750 € par enfant pour les élèves de grande section, petite section et moyenne section d'Arc et Senans.

Afin de permettre à l'école St-Bénigne de fonctionner plus facilement, le Conseil municipal approuve la proposition de verser trimestriellement la somme due, après réception d'un état indiquant le nombre d'élèves présents à la fin de chaque trimestre.

- Subventions 2021 aux Associations :

Jumelage : 500 – ADMR : 1 380 en 2 fois – Maison des Parents : 150 – Coup de Pouce : 650 – Don de Sang : 850 en 2 fois – Myopathies : 80 – Mucoviscidose : 80 – T.R.I. : 280 – Croix Rouge : 80 – Ligue contre le Cancer : 150 – Prévention routière : 80 – Pupilles de l'école publique : 80 – Tennis : 300 – Football : 820 en 2 fois – Harmonie des Pays de Chaux : 250 – Louis Pasteur vélo : 50 – Vents du Futur : 1 000 – URFOL (cinéma) : 1 550 – Comité des fêtes : 1 000 – Anciens Combattants : 70 – Musée de la Déportation : 30 – UNC AFN : 70 – Amicale école publique : 500 – Amicale école privée : 410 – Chasse : 200 – Sports et Loisirs du Val d'Amour : 200 – LRT moto : 120 – Ecole du chat : 300 – Théâtre Les Cabochons : 150 – Musica Mea : 150 – Unissons-nous pour Léna et Noé : 150 – Basketball : 300 – Handball : 300 – Escalade : 300 – Krav-maga : 150.

- Vote d'ouverture de crédit en section d'investissement avant vote du budget primitif pour payer les travaux d'agrandissement du multi-accueil qui ont commencé au mois de janvier 2021 : article 21312 : 80 000 €

Ainsi que des crédits au chapitre 20 pour les frais de restructuration du cimetière comprenant le plan et l'inventaire historique ainsi que la mise au point du logiciel de la version cartographique. Le devis de 22 760,40 € TTC a été accepté le 11 décembre 2020. Chapitre 020 : immobilisations incorporelles : 22 800 €.

Montant des dépenses investissement inscrites au budget 2020 : 1 054 550 €, soit hauteur maximale autorisée de  $1\,054\,550 / 4 = 263\,637,50$  € (25 %).

- Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

. La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Arc et Senans, d'une surface de 471,62 Ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

. Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en 2003. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

. La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées, des parcelles 1 aff, 28aj, 29a, 14r, 20r.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ; considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

#### 1. Assiette des coupes pour l'année 2021

Le Conseil municipal approuve l'état d'assiette des coupes 2021 en partie, présenté par l'agent patrimonial de l'ONF et demande à ce dernier de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites. Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

#### 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

##### 2.1 cas général :

Le Conseil municipal décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

En ventes publiques (adjudication) : feuillus : essence : CHX, HET, DIV : 20r, 1aff, 28aj, 29a, 14r

- Pour les futaies affouagères, décide les découpes suivantes : standard
- Pour les contrats d'approvisionnement, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette affaire.

##### 2.2 vente simple de gré à gré :

###### 2.2.1 Chablis :

Le Conseil municipal décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : en bloc et sur pied – souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.

Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette affaire.

###### 2.2.2 Produits de faible valeur :

Le Conseil municipal décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 36, 37, 43, donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et l'autorise à signer tout document afférent à cette affaire.

##### 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Le Conseil municipal destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage : parcelles sur pied : 1aff, 28aj, 29a, 20r, 14r et autorise le Maire à signer tout autre document afférent à cette affaire.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

#### 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et autorise le Maire à signer le devis qui lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

- Sont élus délégués de la Commune d'Arc et Senans pour siéger au sein de la CLECT : PERCIER Pascal et ROBARDET Jean.

- Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Tribunal Administratif de Nancy a rejeté la demande d'Arc et Senans en reprenant à son compte les conclusions du Tribunal Administratif de Besançon.

Si, pour la forme, la décision des deux T.A. n'est pas contestable, sur le fond, il n'en est pas moins vrai que le Préfet n'a pas respecté la loi NOTRE qui est très claire sur le droit des communes de choisir leur intercommunalité et sur la cohérence territoriale qui n'est manifestement pas respectée. En conséquence, le Conseil municipal accepte la proposition du Maire de poursuivre en saisissant la Cour de Cassation et confie à Me GASCHIGNARD – 7 Quai Anatole France – 75007 PARIS, le soin de recueillir les éléments nécessaires auprès de Me BROCARD pour constituer le dossier d'appel et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- Le Conseil municipal accepte la régularisation des charges locatives 2020 et autorise le Maire à signer les écritures correspondantes, sachant que le décompte des frais d'eau et de chauffage des différents locataires communaux a été effectué pour l'année 2020. La régularisation 2020 fera l'objet de l'émission d'un titre ou d'un mandat selon le calcul. Le cas échéant, la révision des provisions mensuelles interviendra à partir du mois de février 2021. Il est entendu que les charges fixes des communs des locataires du bâtiment de la mairie sont identiques à celles présentées dans la délibération du 24 février 2017.

- Le Maire expose au Conseil municipal que lors de sa réunion du samedi 16 janvier 2021, le Comité syndical propose aux communes d'augmenter ponctuellement et ce pour 2021, la redevance par habitant. Celle-ci passerait de 2 € à 4 € par habitant.

Cette mesure est destinée à venir en aide à l'Association de gestion victime des contraintes sanitaires dues à la Covid 19 : embauche de personnel, commande de repas à l'extérieur, achat de produits divers pour assurer une prévention maximum.

Le Conseil municipal accepte la proposition du SIVU Marpa du Val de Loue et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- Validation des tableaux des tarifs 2021 pour la salle polyvalente et les services communaux payants. Ces tarifs sont consultables sur le site de la commune, dans la rubrique « services publics » puis « services administratifs courants ».